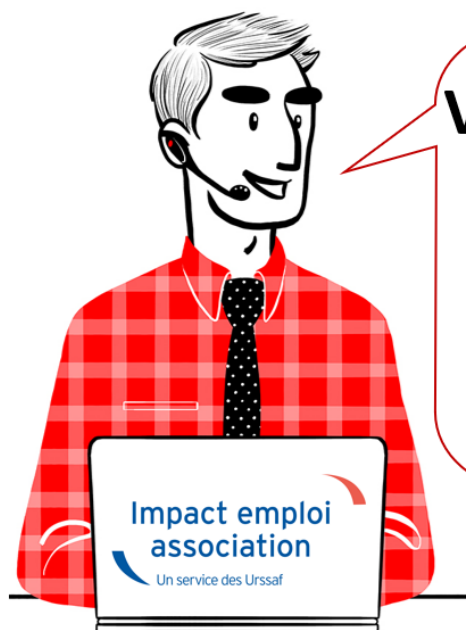


Lisez-moi V3.02.003 – Septembre 2024



V.3.02.003 / 16 septembre 2024

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.003 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Extraction de données](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#). Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (fenêtre de messagerie, document PDF...) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation

apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Rattachement du bulletin

RAPPEL : Le rattachement des bulletins à la DSN suivante (bouton 'statuer') est réservé :

- aux bulletins de régularisation
- au nouveau bulletin lorsque l'employeur vous prévient d'une embauche tardive après l'échéance du dépôt DSN.

Dans tous les autres cas, vous devez **IMPERATIVEMENT déposer une DSN pour chaque employeur**, même si la date est dépassée.

Retrouvez la fiche pratique [Régularisations – Fonctionnement général](#).



PARAMETRAGE

► CONVENTION COLLECTIVE

Ajout de 2 nouvelles conventions :

- **IDCC 3248** – Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022

- **IDCC 2596** – Convention collective de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006

► Exonération ZFRR

L'exonération ZFRR est développée. Retrouvez la fiche pratique [ici](#)



EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête RIB

Une requête est développée pour lister les RIB enregistrés.

Elle se nomme « **25- Employeurs – Liste des coordonnées bancaires** » .

Si la requête n'est pas visible à l'écran, il faut s'assurer que le **mode image en bas à gauche soit bien coché**.



► Requête heures au contrat et salaires bruts

Une requête est développée pour lister les heures au contrat et les salaires brut

Elle se nomme « **88- heures Ct et brut** » .

Si la requête n'est pas visible à l'écran, il faut s'assurer que le **mode image en bas à gauche** soit bien coché.





RAPPELS

► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site [Impact emploi](#).



► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2024**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2024.1.0.18** :



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

► Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, privilégiez l'adresse mail : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boîte de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Exonération Zone de Revitalisation Rurale \(ZRR\) et Exonération Zone France Ruralités Revitalisation \(ZFRR\)](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Montant net social](#)
- [Changement de SIRET](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

Exonérations Zonées : ZRR et ZFRR



Fiche Pratique. Administratif employeur.

**Exonération Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et
Exonération Zone France Ruralités Revitalisation
(ZFRR)**



Sommaire :

- [Contexte](#)

- [Définitions](#)
- [Application de l'exonération ZRR dans le logiciel](#)
- [Application de l'exonération ZFRR dans le logiciel](#)

► Contexte

La réforme des zones de revitalisation rurale (**ZRR**), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé « **France ruralités revitalisation** ».

À partir du 1^{er} juillet 2024, les zones France ruralités revitalisation (**ZFRR**) sont créées et les zones de revitalisation rurale (**ZRR**) sont maintenues de manière exceptionnelle pour les communes ZRR non reclassées en ZFRR.

Un [arrêté du 19 juin 2024](#) définit un nouveau zonage afin de maintenir le dispositif ZRR dans les communes qui n'ont pas été reclassées en ZFRR.

À compter du 1^{er} juillet 2024, si vous êtes implanté dans une ou plusieurs communes classées en [ZFRR](#), vous pourrez bénéficier de l'exonération ZFRR.



► Définitions

► Exonération zonée ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été créées pour soutenir le développement économique des territoires ruraux fragiles. Les entreprises implantées dans ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, telles que l'exonération d'impôt sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises (CFE), et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

► Exonération zonée ZFRR (Zone France Ruralités Revitalisation)

Depuis le 1^{er} juillet 2024, un nouveau zonage appelé **France Ruralités Revitalisation (ZFRR)** a été mis en place pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises situées dans ces zones peuvent bénéficier d'exonérations similaires à celles des ZRR, incluant des exonérations de cotisations sociales pour les nouvelles embauches.

► Différences entre l'exonération ZRR et l'exonération ZFRR

La principale différence entre les deux dispositifs réside dans **leur zonage**

Les **ZRR** sont des zones définies par des critères socio-économiques spécifiques et bénéficient d'exonérations fiscales et sociales prolongées jusqu'au 30 juin 2024.



Nous vous recommandons de consulter les sites officiels pour vérifier votre éligibilité et obtenir ainsi des informations actualisées. Quelques sites référencés :

- 

Les salariés embauchés avant le 1er juillet 2024 dans une ZRR et bénéficiant déjà de l'exonération ZRR, continuent à bénéficier de l'exonération ZRR dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du contrat.

► Application de l'exonération ZFRR dans le logiciel



IMPORTANT

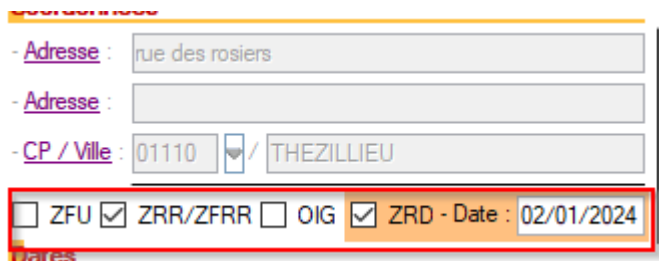
A compter du 1er juillet 2024, les **salariés** embauchés dans une association implantée dans une ZFRR peuvent bénéficier de l'exonération ZFRR sous réserve des vérifications d'éligibilité de l'association.

L'exonération ZFRR est d'une durée d'un an à compter de la date d'embauche du salarié pour toute embauche à partir du 1er juillet 2024.

Les différentes étapes :

1. **Vérification de l'éligibilité** : Vérifier auprès de l'association-employeur si sa commune est classée en ZFRR
2. **Sélection de l'exonération** dans la Fiche Employeur : Dans le logiciel de paie, accédez à la Fiche Employeur.
3. **Validation et sauvegarde de la Fiche Employeur** : Valider et sauvegarder les informations dans Impact emploi.

La case à cocher « **ZRR** » est renommée « **ZRR/ZFRR** » .



- Adresse : rue des rosiers

- Adresse :

- CP / Ville : 01110 / THEZILLIEU

☐ ZFU ☒ ZRR/ZFRR ☐ OIG ☒ ZRD - Date : 02/01/2024

Dates

En fonction de la date de début du contrat appliquera automatiquement l'exonération zonée adaptée soit

- Pour les contrats créés avant le 1er janvier 2024 bénéficiant déjà de la ZRR, l'exonération **ZRR** continuera à être appliquée pour les contrats concernés.
- Pour les contrats créés à partir du 1er juillet 2024, l'exonération **ZFRR** s'appliquera automatiquement.

4. Sélection de l'exonération dans la Fiche Salarié > Gestion des contrats : Dans le logiciel de paie, accédez à la Fiche Salarié > Gestion des contrats.

Sélectionnez la nature « **ZRR ou ZFRR (01/07/2024)** ». Le logiciel appliquera automatique l'exonération **ZFRR** pour un contrat bénéficiant de l'exonération ZFRR à partir du 1er juillet 2024.

Impact Emploi - [Gestion des contrats]	
Informations sur la période	
- Date début :	01/05/2018
- Date fin :	
Caractéristiques du contrat	
- Début Contrat :	01/01/2018
- Type contrat :	sans exo
- Nature contrat :	CDI
- Fin cont. prév. :	
- Motif CDD :	
Exonération	
- Nature :	ZRR ou ZFRR (01/07/2024)
- Date début :	01/01/2018
- Date fin :	31/12/2018
Période d'essai	
- Date début :	
- Date fin :	
- Régime Alsace / Moselle :	☐
Paramétrage du taux AT (au 30/08/2024)	
- Risque AT :	913EH
- Taux :	0.00
Temps	
- Unité de mesure :	Heure
- Quotité de travail l'entreprise :	151,67
- Quotité de travail du contrat :	13,00
- Mod. exercice :	Temps partiel
Informations complémentaires	
- Libellé emploi :	Formateur
- Statut catégoriel :	Non Cadre
- Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
- Retraite :	Non Retraité
- Détaché/Expat...	Non concerné
- Lieu de travail :	81755527900014
Options	
- Calcul automatique du plafond :	☒
- Taxe sur les salaires :	☒
- Formation Professionnelle :	☒
- Taxe Spécifique CFP :	☐
- Retenue fiscale à la source :	☐
Informations contrat	
Age requis :	
✓ âge minimum : sans	
✓ âge maximum : sans	
heures du contrat requis :	
✓ horaire minimum : 1	
✓ horaire maximum : 169	
Durée d'exonération requise :	
✓ durée exonération min : 1 mois	
✓ durée exonération max : 12 m	
Durée du contrat requise :	
sans	
Historique des messages	
Enregistrer Annuler	

5. Validation et sauvegarde de la Fiche Salarié: Valider et sauvegarder les informations dans Impact emploi



IMPORTANT

Les salariés embauchés avant le 1er juillet 2024 dans une ZRR et bénéficiant déjà de l'exonération ZRR, continuent à bénéficier de l'exonération ZRR dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du contrat.

